

Le Code du travail, applicable à tous les lieux de travail, impose des mesures concrètes en matière de prévention incendie. Les obligations des maîtres d'ouvrage pour la conception des lieux de travail et celles de l'employeur pour l'exploitation de ces mêmes locaux doivent être respectées dans toutes les entreprises.

MAÎTRISER LA RÉGLEMENTATION INCENDIE DU CODE DU TRAVAIL - INC04 (Type de bâtiments concernés : ERT)

OBJECTIFS DE LA FORMATION

À l'issue de cette formation, les participants seront capables de :

- Connaître les obligations de l'employeur en matière de sécurité dans ses locaux
- Appréhender les principes de construction des lieux de travail
- Assurer la gestion de la sécurité au sein des établissements
- Connaître les moyens d'extinction et les systèmes d'alarme

PUBLIC CONCERNÉ

Les chefs d'entreprises
Les maîtres d'ouvrage publics et privés
Les architectes
Les bureaux d'études
Les responsables de sites

DURÉE : 1 journée de formation

OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE POUR LA CONCEPTION DE SON ENTREPRISE

Le dossier de maintenance
Les caractéristiques des bâtiments
Les voies de circulations et accès
L'aménagement des lieux et postes de travail
Les installations électriques
Les dégagements
Le désenfumage
Le stockage ou la manipulation de matières inflammables
Les bâtiments dont le plancher bas est situé à plus de 8 m du sol
Les moyens de prévention et de lutte contre l'incendie
La prévention des explosions

La signalisation et la matérialisation relatives à la santé et à la sécurité
Les installations électriques
Les dégagements
Le chauffage des locaux
L'emploi et le stockage de matières explosives et inflammables
Les moyens d'extinction
Les systèmes d'alarme
Les consignes de sécurité
La prévention des explosions

ÉTUDES DE CAS

Études de cas en fil rouge pendant la durée de la formation

OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR LORS DE L'EXPLOITATION DE SON ENTREPRISE

Caractéristique des lieux de travail
Les portes et portails
La maintenance, l'entretien et les vérifications

TARIF

550 € HT la journée (1)

(1) tarif par participant comprenant les frais pédagogiques, les pauses et déjeuners